

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
896-1

1987

AMENDEMENT 2

AMENDMENT 2

1990-12

Amendement 2 à la Publication 896-1 (1987)

Batteries stationnaires au plomb

Prescriptions générales et méthodes d'essai

Première partie:

Batteries au plomb du type ouvert

Amendment 2 to Publication 896-1 (1987)

Stationary lead-acid batteries

General requirements and methods of test

Part 1:

Vented types

© CEI 1990 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

F

Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

PREFACE

Le présent amendement a été établi par le Comité d'Etudes n° 21 de la CEI: Accumulateurs.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

Règle des Six Mois	Rapport de vote
21(BC)311	21(BC)317

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 2

SOMMAIRE

Ajouter la nouvelle section six: Marquage.

Supprimer l'annexe A.

Page 6

SECTION UN - GENERALITES

Remplacer les articles 1 et 2 par les suivants:

1. Domaine d'application

La présente norme est applicable aux éléments et batteries au plomb destinés à être exploités dans des installations à poste fixe (c'est-à-dire n'étant pas prévus pour être habituellement changés de place) et connectés en permanence à une charge et à une source de courant continu. Les batteries fonctionnant dans ces conditions sont dénommées "batteries stationnaires".

Tous les types et toute construction de batterie au plomb peuvent être utilisés pour des applications de type stationnaire. Cette première partie de la norme n'est applicable qu'aux éléments et batteries de type ouvert. Une deuxième partie sera préparée pour les éléments et batteries du type à soupape.

PREFACE

This amendment has been prepared by IEC Technical Committee No. 21: Secondary cells and batteries.

The text of this amendment is based on the following documents:

Six Months' Rule	Report on Voting
21(C0)311	21(C0)317

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the Voting Report indicated in the above table.

Page 3

CONTENTS

Add a new Section Six: Marking.

Delete Appendix A.

Page 7

SECTION ONE - GENERAL

Replace Clauses 1 and 2 by the following:

1. Scope

This standard is applicable to lead-acid cells and batteries which are designed for service in fixed location (i.e. not habitually to be moved from place to place) and which are permanently connected to the load and to the d.c. power supply. Batteries operating in such applications are called "stationary batteries".

Any type or construction of lead-acid battery may be used for stationary battery applications. This Part 1 of the standard is applicable to vented types only. A Part 2 will be prepared for valve-regulated types.

2. Objet

La présente norme a pour objet de définir les prescriptions générales et les principales caractéristiques, y compris les méthodes d'essais correspondantes, relatives à tous les types et à toutes les modalités de construction des batteries stationnaires au plomb, à l'exception des types à soupape. Des recommandations d'utilisation des essais de batteries pour application stationnaire sont données dans le tableau I. Des recommandations reliant le type d'élément ou monobloc avec l'emploi des essais sont données dans le tableau II.

Les déclarations et les allégations concernant les performances de base, fournies par les fabricants, doivent correspondre à ces essais. Les essais peuvent aussi être utilisés comme essais d'homologation de type.

SECTION TROIS - CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES ET PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

Page 10

Paragraphe 7.2b), note:

Remplacer la note existante par la suivante:

Note.- Dans les batteries de conception monobloc, la tension des éléments pris individuellement ne peut être mesurée. Dans ce cas, il convient de réaliser le contrôle de l'uniformité en se fondant sur la tension des unités monoblocs individuelles.

Page 18

Après l'article 18, page 10, de la Modification n° 1, ajouter la nouvelle section six:

SECTION SIX - MARQUAGE

19. Description d'un élément ou batterie

Les informations suivantes doivent être marquées de manière permanente sur les éléments ou monoblocs:

- a) tension,
- b) référence au produit du fabricant ou du fournisseur,
- c) capacité, avec indication du régime exprimé sous forme de courant ou de temps de décharge,
- d) nom du fabricant ou du fournisseur,
- e) densité de l'électrolyte (pour une batterie complètement chargée, à la température de référence),
- f) date de fabrication (mois et année).

20. Informations à porter sur l'emballage des éléments ou monoblocs

Recommandations de sécurité requises par les réglementations locales, nationales ou internationales.

2. Object

The object of this standard is to specify general requirements and the main characteristics, together with corresponding test methods associated with all types and construction modes of lead-acid stationary batteries, excluding valve-regulated types. Recommendations on the use of tests for stationary battery application are given in Table I. Recommendations relating the type of cell or monobloc to the use of tests are given in Table II.

Statements and claims of basic performance data by the manufacturer shall correspond to those tests. The tests may also be used for type-qualification.

SECTION THREE - FUNCTIONAL CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS

Page 11

Sub-clause 7.2b), Note:

Replace the existing note by the following:

Note.- In some batteries with Monobloc design the voltage of individual cells cannot be measured. In those cases the assessment of uniformity should be made with the voltage of individual Monobloc-units.

Page 19

After Clause 18, on page 11 of Amendment No. 1, add a new Section Six:

SECTION SIX - MARKING

19. Cell and battery description

The following information shall be permanently marked on the cell or monobloc:

- a) voltage,
- b) manufacturer's or supplier's type reference,
- c) capacity, with an indication of the rating expressed as a current or as time of discharge,
- d) manufacturer's or supplier's name,
- e) electrolyte density (fully charged at reference temperature),
- f) date of manufacture (month and year).

20. Information to be included on the cell or monobloc package

Safety recommendations as required by local, national or international regulations.

21. Informations recommandées pour le local de la batterie

- a) tension (de la batterie),
- b) référence au produit du fabricant ou du fournisseur,
- c) capacité en ampère-heures avec régime de décharge et tension de fin de décharge,
- d) nom de l'installateur,
- e) date de mise en service,
- f) densité de l'électrolyte (pour une batterie complètement chargée, à la température de référence),
- g) énoncé des recommandations de sécurité, fonctionnement et maintenance.

22. Marquage des polarités

22.1 Généralités sur le marquage de la polarité des éléments

Pour satisfaire à la présente norme, les éléments des batteries stationnaires et les monoblocs doivent porter au moins le marquage de la polarité de la borne positive.

22.2 Forme du marquage

Le marquage aura la forme du symbole +, réalisé en creux ou en relief, sur le couvercle à proximité de la borne positive.

Si la borne négative porte également un marquage, celui-ci prendra la forme du symbole -, en creux ou en relief, sur le couvercle à proximité de la borne négative.

22.3 Symboles utilisés pour le marquage et leurs dimensions

Les symboles utilisés pour le marquage de la polarité doivent correspondre à la CEI 417: Symboles graphiques utilisables sur le matériel.

Le marquage de la borne positive doit correspondre au symbole 5005-a: Polarité positive.

Le marquage éventuel de la borne négative doit correspondre au symbole 5006-a: Polarité négative.

La valeur réelle de la cote "a" de ces symboles doit être égale ou supérieure à 5 mm.

Note.- La cote "a" égale à 5 mm correspond à une longueur totale de chaque branche du symbole égale à 6 mm.

21. Recommended information for the battery room

- a) voltage (battery),
- b) manufacturer's or supplier's type reference,
- c) ampere-hour capacity with rate of discharge and end voltage,
- d) installer's name,
- e) commission date,
- f) electrolyte density (fully charged at the reference temperature),
- g) statements on safety recommendations, operation and maintenance.

22. Marking of polarity

22.1 General provision for marking of cell polarity

To comply with this standard, stationary battery cells and monoblocs shall carry the polarity marking, at least of the positive terminal.

22.2 Form of marking

The marking shall take the form of the symbol +, indented or in relief, on the lid adjacent to the positive terminal.

If the negative terminal is also marked, the marking shall take the form of the symbol -, indented or in relief, on the lid adjacent to the negative terminal.

22.3 Symbols used for marking and their dimensions

Symbols used for marking of the polarity shall be in accordance with IEC 417: Graphical symbols for use on equipment.

The marking of the positive terminal shall be in accordance with the symbol: 5005-a, Positive polarity.

Where used, the marking of the negative terminal shall be in accordance with the symbol: 5006-a, Negative polarity.

The actual value of the dimension "a" of these symbols shall be greater than or equal to 5 mm.

Note.- A dimension "a" of 5 mm corresponds to a total length of each arm of the symbol equal to 6 mm.

Recommandations d'essai en fonction de l'utilisation des batteries stationnaires

[illegible]

Recommended use of tests for stationary battery applications

[illegible]